



A qui revient l'argent d'un parent décédé ?

Par **raiveuz**, le **01/05/2013** à **11:51**

Bonjour,

Ma maman a 80 ans, et il m'arrive de penser à son départ. Elle ne possède rien, ni bien immobilier, ni meubles ou bijoux de valeur. Elle a juste son compte courant et ses comptes épargne. Il lui reste deux filles, ma soeur est mariée et moi divorcée. Si ma mère décède comment ça va se passer pour son argent en banque ? va-t-il être bloqué ? va-t-il nous revenir ? et y-a-t-il des démarches à faire de son vivant pour ne pas avoir de problèmes après son décès ? Merci de votre réponse. Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **01/05/2013** à **12:58**

Bonjour,

Voir, au jour du décès, avec les organismes financiers. Les comptes devront être bloqués dans la situation à la veille du décès puis être répartis, pas moitié, à chacune des 2 héritières.

Par **amajuris**, le **01/05/2013** à **13:15**

bjr,

en l'absence de testament vous héritez chacune de la moitié de l'actif de la succession.
en l'absence de biens immobiliers pas besoin de notaire, si l'actif est inférieur à 50000 € pas besoin de déclaration de succession.

par contre les banques vous demanderont un certificat d'hérédité ou un acte de notoriété.
cdt

Par **raiveuz**, le **02/05/2013** à **18:49**

Merci infiniment pour vos réponses.
Cordialement.